

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON

**COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du 15 avril 2024**

Convocation adressée le 11 avril 2024
Délibérations publiées le 19 avril 2024
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze du mois d'avril, à 10h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 11 avril 2024 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présent(e)s : Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN ; Florence VERNAY-CARRON

Absent(e)s : Samira BACHA-HIMEUR ; Yves BEN ITAH; Nadine GEORGEL; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Corinne DUBAÏ; Cédric VAN STYVENDAEL

Représentants de l'administration : M. MOUTIER, DG, Mme LEGRAS, directrice finances, Mme ROSINSKI, DRH, M. VERNU, directeur du développement culturel, Mme TUILIER, directrice AEC et IMS, M. HOUAL directeur des études en danse

Le comité syndical désigne Monsieur Tristan DEBRAY comme secrétaire

Madame la présidente procède à l'appel nominal. Elle indique que cette séance ne demande pas de quorum pour délibérer puisqu'il s'agit d'une seconde convocation de la séance qui n'a pas pu aller au bout de son ordre du jour, faute de quorum, le 8 avril.

L'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour reprend là où il avait été interrompu.

- 2024-10 : Exercice 2023 – affectation du résultat
- 2024-11 : Exercice 2024 – budget supplémentaire
- 2024-12 : Attribution du produit 2023 des dons et legs
- 2024-13 : Modification du tableau des emplois
- 2024-14 : Mandat donné au Centre de Gestion pour conduire une procédure de commande publique relative au marché d'assurance risques statutaires
- 2024-15 : Renouvellement de la convention relative à l'organisation des classes à horaires aménagés avec le collège Jean Moulin
- 2024-16 : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'université Lumière Lyon 2, le centre hospitalier du Vinatier et le conservatoire relative au projet « La ruche à musique »
- 2024-17 : Adhésion à la charte de la diversité
- 2024-18 : Décisions prises par la présidente par délégation du comité syndical

Questions diverses

N° 2024-10 : Exercice 2023 – Affectation de l'excédent

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 889 541,43 € sur lequel porte la décision d'affectation du résultat,
Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **décide d'affecter** la totalité du résultat de l'exercice 2023, soit 889 541,43 € à la section de fonctionnement, compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

N° 2024-11 : Exercice 2024 – Budget supplémentaire

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Monsieur MOUTIER annonce en introduction que ce budget supplémentaire est proposé en connaissance de nos ressources, en prenant en compte de l'affectation des résultats des années précédentes et n'intégrant les évolutions de dotations.

Mme LEGRAS donne quelques indications sur les ouvertures de crédits prévues à cette étape budgétaire

I – Correction d'écritures dans le budget primitif 2024

Lors de la saisie du budget primitif 2024 des crédits ont été inscrits sur des comptes de cession d'immobilisations.

Les prévisions de recettes 2024 estiment en effet à 5000 € le produit espéré des ventes de matériel divers qui vont se poursuivre sur le site Agorastore.

Or, il n'est pas possible techniquement d'anticiper budgétairement de futures cessions.

Des écritures correctives sont donc nécessaires. Elles sont sans incidence sur l'équilibre des deux sections et le montant du budget primitif voté en février dernier mais doivent être approuvées par l'assemblée délibérante.

Ces écritures sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES							
chapitre	compte	libellé	montant	chapitre	compte	libellé	montant
040	192	plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	-1 500,00 €	21	2188	autres immobilisations corporelles	1 500,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES							
chapitre	compte	libellé	montant	chapitre	compte	libellé	montant
77	775	produits des cessions d'immobilisation	-5 000,00 €	77	773	mandats annulés	5 000,00 €
042	7761	différences sur réalisations	-1 500,00 €	70	706888	autres produits	1 500,00 €

II – Budget supplémentaire

En attendant le report de l'excédent et l'ouverture de nouvelles recettes, l'ensemble des dépenses prévisionnelles nécessaires au fonctionnement de l'établissement n'ont pas pu être inscrites dans le budget primitif voté en février dernier.

Le budget primitif a repris les dotations statutaires à l'identique de 2023. L'avenant n°3 au protocole financier qui fixe les participations pour 2024 vient d'être signé ; Il prévoit une augmentation de 2% de ces participations ainsi que de la dotation IMS versée par la Ville de Lyon, ce qui se représente une dotation complémentaire de :

- 163 360 € pour la Ville, dont 20 000 € dédiés à l'IMS
- 35 000 € pour la Métropole de Lyon

Le montant du produit de services est légèrement réévalué suite à la décision prise lors du dernier comité syndical d'augmenter de 3% les droits d'inscription. La recette supplémentaire est estimée à 35 900 €.

Monsieur MOUTIER rappelle quels ont été les enjeux qui ont conduit à la refonte des tranches de quotients adoptée lors du comité syndical de février avec notamment un accompagnement des familles les plus en difficultés tel qu'exprimé dans le projet d'établissement. Il indique que le conservatoire poursuit également ses efforts en termes d'autofinancement.

Le réajustement des dotations aux amortissements permet d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement à hauteur de 80 000 €.

Ces ouvertures sont détaillées ci-après.

1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Montant des ouvertures de crédits 260 364,96€.

Les recettes complémentaires constituées de la dotation complémentaire aux amortissements de 80k€ et de la reprise du solde antérieur de 180k€ permettent d'ouvrir des crédits pour un montant de 260k€ répartis entre différents comptes du chapitre 21.

Ces crédits seront affectés prioritairement à la rénovation des salles de jazz, dans la continuité des travaux réalisés au cours de l'été 2023 dans les salles de percussions.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Montant des ouvertures de crédits 1 123 801,43 €.

Lors du vote du budget primitif, 44% seulement des dépenses prévisionnelles du chapitre 011 ont été prises en compte.

Il convient de les réabonder au budget supplémentaire.

Il en est de même des dépenses relatives aux rémunérations d'intervenants extérieurs (article 6218 du chapitre 012 et 62268 du chapitre 011).

Les crédits supplémentaires inscrits au chapitre 65 correspondent à la subvention 2024 au Comité des Œuvres Sociales ainsi qu'à la contribution à la SEAM autorisant le conservatoire à faire des photocopies de partitions.

Lors du vote du budget primitif, plusieurs comptes ont par ailleurs été sous-estimés pour ajuster ce budget et le présenter en équilibre. Il s'agit des compte 6811 (chapitre 042) et 64118, 64131 et 64138 (chapitre 012) qui retrouvent au BS un niveau normal de réalisation.

Enfin, ce budget supplémentaire enregistre des virements de crédits relatifs à l'affectation du produit 2023 des dons et legs, à hauteur de 17 800 € depuis le compte 65888 vers les comptes 611 et 61558.

Mme LEGRAS souligne que ce budget semble donner plus de souplesse et de moyens, mais que les prévisions de trésorerie sont néanmoins très contraignantes. L'objectif est donc de ne pas réaliser tous les crédits ouverts en dépense afin de pouvoir dégager un excédent sur l'exercice 2024 reporté sur l'exercice 2025.

En investissement, le plan de trésorerie ne prévoit que 200k€ de dépenses qui seront prioritairement affectées aux travaux de rénovation du bâtiment A. Une subvention d'investissement sera sollicitée auprès de la ville de Lyon pour aider au financement de ce chantier ; cela permettra d'augmenter la trésorerie disponible.

Mme PERRIN-GILBERT rappelle en effet la dotation de 4,5 millions d'euros votée par la ville dans sa PPI pour le projet de rénovation des locaux de Fourvière. La ville est tout à fait d'accord pour que le montant de ces travaux, qui pourraient être considérés comme faisant partie du plan de réaménagement global, soit pris dans cette enveloppe.

Elle informe également le comité, en rappelant que cela faisait partie des préoccupations de Luc Seguin lors d'un précédent conseil, que la Ville de Lyon a pris le relais suite au préprogramme financé par le syndicat mixte lui-même. Il n'y aura pas d'interruption. Un programme de travaux sera présenté prochainement qui prendra appui sur le préprogramme avec la volonté exprimée par la direction des travaux de bien penser ensemble les phases 1 et 2, et de ne pas dissocier la question de l'amélioration des conditions d'accueil du public de celle des conditions de travail, et notamment pour le département danse. Il y aura ensuite la désignation d'une maîtrise d'œuvre ; cela prend du temps mais cela ne doit pas cependant faire attendre les travaux de santé et de sécurité qui sont remontés dans le cadre des DU, en particulier dans les antennes.

Monsieur SEGUIN fait deux remarques :

- il votera ce budget supplémentaire eu égard au travail de l'équipe de direction
- il ne peut néanmoins s'empêcher de revenir sur la précédente réunion pour constater qu'il manque l'immense majorité des élus de la majorité des majorités à la Ville comme à la Métropole. Il a le sentiment que l'affaire longuement débattue alors est loin d'être éteinte. C'est selon lui extrêmement dommage pour l'intérêt général de l'institution ; il pense à l'ensemble du personnel et à l'équipe de direction et est désolé que la situation n'ait pas pu aboutir à ce qu'il avait proposé. Il laisse la majorité régler entre elle ce problème.

Mme PERRIN-GILBERT annonce qu'elle reviendra au moment des questions diverses sur la séance précédente et qu'elle donnera lecture d'une note qu'elle a rédigée et qu'elle souhaite voir annexée au procès-verbal. Elle présentera les décisions qu'elle a prises par rapport à la situation évoquée. Au-delà de toutes considérations politiciennes c'est la santé au sens large de l'établissement qui lui importe.

M. MOUTIER attire l'attention sur le solde de trésorerie en rouge ; Le conservatoire a bénéficié d'effets d'aubaine pour 2023. L'exercice 2024 s'annonce tendu et 2025 périlleux. Il va travailler jusqu'au dernier moment pour supprimer les chiffres en rouge. Il faut absolument se projeter sur une anticipation pluriannuelle. Pour le futur les choses lui échappent.

Mme PERRIN-GILBERT rappelle les réunions de travail régulières avec la Ville et la Métropole, dès juin 2023, pour examiner les possibilités de calibrage du resoclage des dotations. De nouveaux chiffres sont apparus en décembre après la décision modificative de fin octobre. Il n'y a pas d'effet d'aubaine mais une gestion en lien avec les différents services. Elle ne souhaite pas que soit brandie une peur vis-à-vis des équipes. Le conservatoire a besoin d'aller de l'avant en confiance. La Ville et la Métropole continueront à être à ses côtés.

En l'absence d'autres remarques, Mme PERRIN-GILBERT met ce rapport au vote.

Le comité syndical, **à l'unanimité,**

✓ **approuve** les corrections d'écritures présentées au I du présent rapport ;

✓ **adopte** le budget supplémentaire 2024 qui s'équilibre au total à 1 384 166,39 € selon la répartition par chapitre présentée dans les tableaux ci-après :

OUVERTURES DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
001	001	solde reporté	180 364,96 €	21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	250 364,96 €
Sous-total chapitre 021			180 364,96 €		2183		
040	28188	Amortissements autres	80 000,00 €				
Sous-total chapitre 040 - Op. d'ordre transferts entre secti			80 000,00 €		21838	Autre matériel informatique	10 000,00 €
				Sous-total chapitre 21 - Immobilisations corporelles			260 364,96 €
TOTAL RECETTES			260 364,96 €	TOTAL DEPENSES			260 364,96 €

OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	889 541,43 €	011	60611	Eau et assainissement	5 000,00 €
Sous-total chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté			889 541,43 €		60612	Energie et électricité	150 000,00 €
74	74741	Participations Ville de Lyon	163 360,00 €		60622	Carburant	1 300,00 €
	74751	Participations Métropole de Lyon	35 000,00 €		60623	Alimentation	1 200,00 €
Sous-total chapitre 74 - Dotations, subventions et participations			198 360,00 €		60628	Autres fournitures	5 900,00 €
70	7067	Droits d'inscription	30 000,00 €		60631	Fournitures d'entretien	4 000,00 €
	706888	Autres prestations de service	5 900,00 €		60632	Fournitures de petit équipement	15 300,00 €
sous-total chapitre 70 - Produits des services			35 900,00 €		60636	Habillement et vêtements de travail	2 000,00 €
					6064	Fournitures administratives	3 650,00 €
					6065	Livres, disques	4 000,00 €
					611	Contrats de prestation de service	20 200,00 €
					6132	Locations immobilières	41 950,00 €
					61351	Locations matériel roulant	4 500,00 €
					61358	Autres locations mobilières	23 000,00 €
					61521	Entretien et réparations sur terrains	2 500,00 €
					615221	Entretien et réparations sur bâtiments	20 000,00 €
					61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	2 500,00 €
					61558	Entretien sur autres biens mobiliers	25 000,00 €
					6156	Maintenance	42 200,00 €
					6182	Documentation générale et technique	4 400,00 €
					6184	Versements à des organismes de formation	5 960,00 €
					6188	Autres frais divers	64 341,43 €
					62268	Autres honoraires	29 100,00 €
					6231	Annonces et insertions	2 200,00 €
					6234	Réceptions	11 000,00 €
					6236	Catalogues et imprimés	5 000,00 €
					6241	Transports de biens	2 000,00 €
					6247	Transports collectifs	4 100,00 €
					6251	Voyages, déplacements et missions	7 500,00 €
					6261	Frais d'affranchissement	5 000,00 €
					6262	Frais de télécommunications	10 000,00 €
					627	Services bancaires et assimilés	2 000,00 €
					6281	Concours divers (cotisations)	1 150,00 €
					6282	Frais de gardiennage	38 000,00 €
					6283	Frais de nettoyage des locaux	45 000,00 €
				Sous-total chapitre 011 - Charges à caractère général			610 951,43 €
				012	6218	Autre personnel extérieur	31 000,00 €
					64118	Autres indemnités - personnel titulaire	147 000,00 €
					64131	Rémunérations personnel non titulaire	137 000,00 €
					64138	Autres indemnités - personnel non titulaire	60 000,00 €
				Sous-total chapitre 012 - Charges de personnel			375 000,00 €
				042	6811	Dotations aux amortissements	80 000,00 €
				Sous-total chapitre 042 - Op. d'ordre de transfert entre sections			80 000,00 €
				65	65818	Autres redevances pour concessions	6 000,00 €
					6574	Subvention (COS)	69 650,00 €
					65888	Autres	-
				Sous-total chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes			57 850,00 €
TOTAL RECETTES			1 123 801,43 €	TOTAL DEPENSES			1 123 801,43 €

N° 2024-12 : Attribution des produits 2023 des dons et legs

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Monsieur MOUTIER rappelle les conditions d'attribution des legs institués au profit du conservatoire.

Les produits s'élèvent pour 2023 à 43 953 € se répartissant comme suit :

Legs Passage : 26 693,00 €

Legs Clot : 16 800,00 €

Legs Bavoillot : 460€

Les legs Vallas, Teyssiere et Tellièrre n'ont généré aucun produit en 2023.

Il revient au comité syndical de décider l'attribution du produit de ces legs, sur proposition du directeur général.

Malgré plusieurs relances, le nombre de candidats proposés cette année scolaire est très inférieur à ce qu'il était les années antérieures et toutes les disciplines ne sont pas représentées.

Ainsi le legs Bavoillot ne pourra-t-il être attribué faute de candidature parmi les élèves des classes de chant et d'art lyrique.

Depuis plusieurs années, le produit du legs Clot est en partie affecté à l'entretien et au renouvellement du parc de piano. Compte tenu du montant 2023 de ce legs, il est proposé d'en affecter la totalité à cet entretien.

Le legs Passage récompense les élèves du conservatoire méritant par leur implication dans les projets de l'établissement.

Le montant du prix a varié sur les trois dernières années de 412 à 594 €.

La commission propose d'attribuer une bourse de 700 € à chacun des 20 candidats retenus.

Monsieur HOUAL informe le comité que parmi les bénéficiaires figure une jeune élève danseuse de 5^{ème} sélectionnée pour présenter le concours de l'école de danse de l'opéra de Paris ; cette bourse est destinée à l'aider à financer son voyage et son séjour.

S'agissant des autres élèves danseurs, il est proposé d'attribuer une aide collective à 5 danseuses méritantes dans le cadre du festival « Camping » organisé par le Centre National de la Danse. Ce festival va permettre à ces élèves de participer à des rencontres internationales et professionnelles et à des ateliers dans le but de faciliter leur projet personnel et professionnel. Leur inscription sera prise en charge directement par le conservatoire

Le solde du produit de ce legs fera l'objet d'une affectation ultérieure.

Avant de passer au vote, Mme PERRIN-GILBERT demande où en est la succession FERRIER-JOURDAIN, dont le conservatoire est légataire universel.

La succession est en cours de traitement. Elle se monte à environ 800k€. Monsieur CIPIERE, responsable du service de gestion comptable Lyon Ville et Métropole intervient à la demande de Mme PERRIN-GILBERT pour expliquer, avec Monsieur MOUTIER, que cette somme fera l'objet d'un placement générateur de produits financiers, prioritairement affectés à répondre aux charges dont est grevé ce legs. Ce legs pourra néanmoins être utile en cas de besoins de trésorerie.

Compte tenu des propositions et explications ci-dessus,

Le comité syndical, **à l'unanimité**

✓ **attribue** les produits 2023 des dons et legs conformément au tableau ci-dessous ;

✓ **dit** que ces bourses seront imputées au compte 65888 ;

✓ **inscrit** le produit 2023 du legs Clot, soit 16 800 €, dans le budget 2024, au compte 61558, afin de contribuer à l'entretien du parc de pianos du conservatoire de Lyon ainsi que 1000 € pris sur le legs Passage au compte 611 pour le projet des élèves danseuses.

Legs Passage

TRIOULEYRE	Romain	Théâtre	Post PPES	700 €
BAYLACQ	Louna	Théâtre	Post PPES	700 €
PACI	Guillaume	Violon		700 €
NICOLAS	Anaé	Harpe	PPES 3	700 €

GRILLOT	Charlotte	Euphonium saxhorn tuba	PPES 3	700 €
AULAS	Tony	Euphonium saxhorn tuba	PPES 3	700 €
EXCOFFON	Guillaume	Clarinete	PPES 3	700 €
EXBRAYAT	Lydie	Formation musicale	PPES 1	700 €
JORDA	Arthur	Basson	PPES 3	700 €
CHABAUD	Thomas	Basson	PPES 3	700 €
FAYOLLE	Louis	Musiques actuelles	PPES 2	700 €
CHIEZE	Justine	Musiques actuelles	PPES 2	700 €
DAZIN	Clément	Piano	PPES 2	700 €
GUEZEL	Eva	Piano	LICENCE 3	700 €
GAZUT	Monette Léa	Piano	PPES 4	700 €
RYU	Dahyun	Piano	PPES 4	700 €
LEGAL	Romane	Piano	PPES 3	700 €
MONTAGNE	Adrien	Ecriture	2C1	700 €
CSEKO	Maxime	Violoncelle	PPES 4	700 €
ABADA	Layina	Danse classique	5 ^{ème} CHAD	700 €

Legs Passinge – bourse collective

BLAYE PEZZOTA	Margaux	Danse contemporaine	3CP2	1 000 €
BLANC	Marine	Danse contemporaine	3CP1	
BALLET-BAZ MARECHAL	Pétula	Danse contemporaine	S2TMD	
GRANGER-PICOT	Ilona	Danse contemporaine	S2TMD	
CLUZEL	Anna	Danse contemporaine	S2TMD	

N° 2024-13 : Modification du tableau des emplois

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le présent rapport sur les modifications au tableau des emplois procède, dans la continuité de la rentrée 2023, à plusieurs ajustements :

- d'intitulés, au titre des adaptations d'organisation conformément au nouvel organigramme visant à prendre effet au 1^{er} mars 2024,
- de promotion interne, pour accorder le bénéfice d'un concours obtenu par un agent entré au service du conservatoire depuis novembre 2003.

Ceci étant précisé, après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois conformément au tableau établi en annexe.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial lors de sa séance du 28 mars 2024.

Le comité syndical, **à l'unanimité**

- ✓ **approuve** les modifications du tableau des emplois telle que détaillées en annexe,
- avec une mise en œuvre au 1^{er} mai 2024 :
 - o pour les postes supprimés sous les numéros 2403-005 ; 2403-006 ; 2403-007 ; 2311-033 ; 2403-053.
 - o pour les postes créés sous les numéros 2405-005 ; 2405-006 ; 2405-007 ; 2405-033 ; 2405-053.
 - avec une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2024 :
 - o pour le poste supprimé sous le numéro 2311-175.
 - o pour le poste supprimé sous le numéro 2409-175.

N° 2024-14 : Renouvellement du contrat cadre d'assurance des risques statutaires pour la période 2025-2028

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le syndicat mixte a adhéré jusqu'à présent au contrat groupe souscrit pour son compte par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour garantir les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de la fonction publique territoriale, en cas de décès ou de maladie de ses agents.

Le contrat en cours arrive à échéance.

Les risques garantis jusqu'à présent sont les risques décès et accident ou maladie imputable au service. Ces garanties concernent les agents permanents et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le syndicat mixte a de nouveau l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence pour ce renouvellement.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés et le choix des risques couverts feront l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Mme ROSINSKI insiste sur l'importance de ce contrat. Elle rappelle qu'en 2021 une maladie professionnelle a été compensée à hauteur de 160k€.

Le comité syndical, à l'unanimité

✓ **décide** de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;

✓ **décide** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, et les risques associés, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, allocation d'invalidité temporaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

N° 2024-15 : Classes à horaires aménagés – Renouvellement de la convention avec le collège Jean Moulin

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

L'organisation des classes à horaires aménagés est régie par des conventions avec les établissements de l'éducation nationale partenaires.

Les conventions en cours ont été adoptées par le comité syndical en 2019 pour le collège et le lycée et en 2021 pour le primaire ; elles sont à renouveler.

La mise à jour de la convention relative aux classes d'instrumentistes et danseurs qui lie le conservatoire au collège Jean Moulin vient de s'achever à l'issue d'un travail concerté entre les deux établissements mené par Danaé RONCK et Benjamin HOUAL et, en amont, à l'intérieur du conservatoire. Monsieur MOUTIER tient à souligner la bonne qualité des relations entre les deux établissements et l'excellente répartition des tâches tant au niveau pédagogique qu'artistique.

La convention concernant les classes de primaire est en cours avec l'école Albert Camus.

La concertation se poursuit aussi avec le lycée Saint-Exupéry pour le renouvellement de la convention relative aux classes de S2TMD. L'éventuelle ouverture d'une filière théâtre est notamment à l'étude, en fonction des ressources disponibles.

Lors de sa séance du 22 janvier 2019 le comité syndical avait également adopté un règlement des classes CHA qui doit lui aussi être revu pour tenir compte des évolutions des conventions de partenariat.

Les conventions primaire et lycée ainsi que ce règlement seront proposés à l'approbation du comité syndical lors d'une prochaine séance.

Le conservatoire a été interrogé par des familles sur la possibilité d'une évaluation de leur enfant, candidat, en visioconférence. Il s'agit de familles résidant à l'étranger ou dans des départements et territoires d'outremer.

Les arguments pour mettre en place ces mesures dérogatoires sont d'ordre économique (déplacement et séjour coûteux pour les familles sans garantie d'admission) mais aussi écologique (coût du bilan carbone des transports aériens).

Cette mesure n'est cependant pas envisageable pour les mises en situation collectives (candidats danseurs et tests de FM).

Les coordinateurs ont été invités à se prononcer sur une disposition transitoire concernant les modalités d'admission pour les quelques familles qui ont sollicité une dérogation cette année.

Un examen plus approfondi des conséquences de cette disposition sur l'organisation et le coût des tests d'entrée sera néanmoins nécessaire avant de modifier les règlements concernés.

Le comité syndical, **à l'unanimité**

✓ décide d'autoriser exceptionnellement, pour la campagne d'admission 2024/2025, une expérimentation des évaluations en distanciel, pour les seuls candidats musiciens résidant à l'étranger ou en dehors de la France métropolitaine ;

✓ **adopte** la convention relative aux classes à horaires aménagés organisées en partenariat avec le collège Jean Moulin pour la période 2024-2026 ;

✓ **autorise** la présidente à signer ce document et ses éventuels avenants.

N° 2024-16 : Renouvellement de la convention de partenariat entre l'Université Lumière Lyon 2, le centre hospitalier du Vinatier et le conservatoire relative au projet « La ruche a musique »

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Monsieur MOUTIER souligne la fierté du conservatoire à participer à ce projet, grâce aux talents des intervenants en milieu scolaire.

Mme TUILIER détaille le dispositif.

Depuis plusieurs années, le conservatoire anime des séances d'éducation artistique et culturelle auprès d'enfants souffrant de troubles psychiatriques en soins dans les services de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent du Vinatier.

Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de son engagement dans la Charte de Coopération Culturelle de la Ville de Lyon.

Le dispositif dénommé « La ruche à musique » a pour objectif

- de mettre en œuvre des ateliers de pratique musicale et artistique collective,
- de participer à des concerts ou à des spectacles donnés par le Conservatoire de Lyon et/ou par le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2,
- d'accueillir des enfants en soins au Vinatier dans différentes activités proposées par le Conservatoire de Lyon.

La contribution du conservatoire consiste notamment en la mise à disposition de personnel compétent pour ce type d'interventions, dans la limite de neuf heures hebdomadaires, incluant un temps de concertation avec les équipes soignantes.

Enseignants et soignants bénéficient d'une journée de formation annuelle prise en charge par le CFMI de l'université Lyon 2.

Le service culturel de l'hôpital, « la Ferme du Vinatier », accompagne les services dans l'élaboration des projets annuels. Il prend en charge les éventuels déplacements des enfants et peut rémunérer des artistes professionnels extérieurs au conservatoire ou au CFMI qui apporteraient leur concours au dispositif.

La convention en cours s'achève à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé son renouvellement pour les trois années scolaires/universitaires suivantes, soit 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Le comité syndical, **à l'unanimité,**

✓ **approuve** la convention de partenariat entre le conservatoire, le CFMI de l'université Lumière Lyon 2 et le centre hospitalier du Vinatier détaillée ci-dessus ;

✓ **autorise** la présidente à signer ce document et ses avenants éventuels.

N° 2024-17 : Adhésion à la Charte de la diversité

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

M. MOUTIER indique que cette adhésion est à l'initiative de la DRH, Mme ROSINSKI. IL souligne que la diversité et l'inclusion sont des concepts inscrits comme un point important dans le projet d'établissement. Ce dispositif est une démarche qui engage et le conservatoire rendra compte régulièrement des évolutions de son fonctionnement.

Mme ROSINSKI présente le dispositif

La Charte de la diversité est un texte d'engagement proposé depuis 2004 à la signature de tout employeur qui souhaite, par une démarche volontariste, agir en faveur de la diversité et dépasser ainsi le cadre légal de la lutte contre les discriminations.

La Charte de la diversité propose 6 engagements encourageant les signataires à agir :

- Sensibiliser les dirigeants et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs, aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- Mener une politique de non-discrimination dans tous les actes de gestion des ressources humaines ;
- Favoriser la représentation de la diversité de la société française ;
- Communiquer sur son engagement auprès de toutes les parties prenantes ;

- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel.
- Evaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats.

La charte de la diversité est un dispositif ouvert, proposé à toutes les organisations (entreprises, associations... collectivités), désireuse de s'engager dans une démarche en faveur de la diversité, de façon :

- Structurée : proposition d'un outil méthodologique de plan d'action
- Engagée : nécessité de rendre compte régulièrement
- Inscrite dans un réseau : être informé et pouvoir participer à des événements fédérateurs sur le sujet.
- Visible : adhésion dont l'organisation peut se faire valoir

Au 31 décembre 2022, la Charte de la diversité comptait 4 .783 signataires dont 566 nouveaux signataires en 2022.

Parmi les signataires, des administrations publiques et des collectivités : ville de Clermont Ferrand, ville de Givors, Grenoble Alpes Métropole, OPAC 38, Direccte Rhône Alpes, CCI de Lyon...

Des acteurs de la culture, également : nuits lyriques de Marmande, ...

Des structures de formation : GRETA Aisne, Faculté des métiers de l'Essonne, Campus Sciences-U à Lyon...

La contribution du syndicat mixte pour l'adhésion à la charte de la diversité serait de 200 € pour l'année 2024.

L'association « les entreprises pour la cité » est la structure qui porte la charte de la diversité.

Au-delà de l'adhésion à la charte, il est possible pour une collectivité de devenir membre de l'association.

Cet engagement, dont le niveau financier est modulé selon les moyens et le type d'organisation, permet de s'associer à d'autres actions, au-delà de la seule charte de la diversité.

Devenir membre des entreprises pour la cité (Lepc) représenterait pour le syndicat mixte une contribution d'un montant de 1 000 €.

Après une année d'adhésion, le syndicat mixte pourra à partir de 2025 questionner l'adhésion comme membre de l'association des entreprises pour la cité.

M. SEGUIN trouve assez cocasse voire déplacé de voter cette délibération dans le contexte actuel alors qu'il lit dans le texte de la Charte « développer un management respectueux ». Il informe l'assemblée qu'il ne prendra par conséquent pas part au vote.

Mme PERRIN-GILBERT estime que cette adhésion peut être l'occasion de communiquer sur le conservatoire et de développer des actions de mécénat, non pas pour se substituer aux collectivités publiques pour financer la masse salariale, mais pour accompagner des actions spécifiques, des master class, des déplacements...

Quelques actions ont été mises en place sur 2023. Il faut encore développer cette piste sur les années à venir.

Le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

✓ **décide** l'adhésion du syndicat mixte à la charte de la diversité ;

✓ **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.

Votent pour Tristan DEBRAY ; Stéphanie LEGER ; Nathalie PERRIN-GILBERT

Ne prennent pas part au vote : Luc SEGUIN ; Florence VERNAY-CARRON

N° 2024-18 : Compte-rendu des décisions prises par la présidente en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le comité syndical

(Délibérations n°2020-24 du 22 septembre 2020 et n°2020-35 du 16 décembre 2020)

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Le comité prend acte des décisions prises par délégation par la présidente, dont cette dernière donne lecture.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Locations (Locations de salles extérieures)

2 février 2024 - Convention avec l'Université Claude Bernard Lyon 1

L'Université met à la disposition du conservatoire le Théâtre Astrée moyennant un coût de location de 1 480,84 € TTC pour un spectacle de présentation des trois disciplines danse aux élèves des cycle découverte 1 le vendredi 2 février 2024.

6 février 2024 – Convention avec la commune de Francheville

Mise à disposition à titre gracieux de La poudrière Sud du Fort du Bruissin et de la salle l'IRIS pour des concerts publics en février, mars, avril et mai 2024, dans le cadre de la programmation culturelle 2023-2024 de Francheville sous l'intitulé « Scènes découvertes et résidences artistiques ».

6 février 2024 – Convention avec l'Association Marché Gare

Mise à disposition de la salle de concert « Le Marché Gare » pour des résidences d'artistes, des concerts et des déjeuners concerts des artistes du Labo qui se dérouleront sur l'année 2023-2024. La participation annuelle du conservatoire s'élève à 4 241,20 € et fera l'objet d'une facturation du Marché Gare.

8 février 2024 – Convention avec le Goethe-Institut Lyon

Mise à disposition du Goethe-Loft les 29 mars et 5 avril 2024 moyennant un versement de 45 €/l'heure.

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

18 octobre 2023 – Convention avec l'Association des Musiciens Amateurs de Lyon (AMA)

Mise à disposition de salles du conservatoire (avec gratuité une fois par an de la salle Debussy), pour la mise en œuvre d'actions qui se dérouleront les 23 mars et 29 juin 2024.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

13 décembre 2023 – Convention avec l'INSA

Formation musicale de 4 étudiants/ingénieurs de l'INSA Lyon en cursus musique-études pour l'année scolaire 2023-2024. Les frais de formation, soit 2.800 € net sont pris en charge par l'INSA.

5 janvier 2024 – Convention avec le CRA.P et le Pôle 9 – MJC Centre Social de Saint-Rambert

Organisation d'un atelier de création collective qui débouchera sur une restitution de travaux et un concert de l'Orchestre National Urbain. Cette action se déroulera du 26 février au 2 mars 2024.

8 janvier 2024 – Convention avec le théâtre des Célestins

Organisation d'une master class à destination des étudiants théâtre qui se déroulera au théâtre des Célestins le 6 février 2024.

19 janvier 2024 – Convention avec l'ENSATT

Mise en place d'un partenariat pédagogique qui consiste en la mise à disposition de 3 élèves comédiens.n.e.s du CRR dans le cadre de la création de l'« Ouverture » autour d'un texte d'auteur.ice de l'Ensatt. Cette action se déroulera du 22 janvier au 24 février 2024.

6 février 2024 – Convention avec l'APCM

Echange international d'artistes et étudiants francophones entre l'APCM, Ottawa et le Labo du conservatoire.

8 février 2024 – convention avec la CMF Rhône Grand Lyon

Mise en place d'un concert d'orchestres d'harmonie qui se déroulera le 19 mars 2024 à la Bourse du Travail.

12 février 2024 – convention avec Le Ciel (Scène européenne pour l'enfance et la jeunesse)

Mise en place d'un stage à destination des élèves du département Théâtre de 1^{er} cycle. Ce stage se déroulera dans le 8^{ème} arrondissement du 19 au 24 février 2024.

12 février 2024 – Convention avec Les Grands Concerts

Partenariat pour mise en œuvre d'un concert public du département chant et musique ancienne du conservatoire le 13 mars 2024 à la Chapelle de la Trinité.

15 février 2024 – Avenant à la convention cadre avec le Théâtre National Populaire (TNP)

Organisation de deux stages pratiques à destination des étudiants du conservatoire qui se dérouleront de janvier à mars 2024.

16 février 2024 – Convention avec La Comédie de Saint-Etienne

Présence d'élèves du CRR à la Comédie de Saint-Etienne du 4 au 7 mars 2024 pour assister à un spectacle avec une partie des apprentis comédiens de la promotion.

4 mars 2024 – Convention avec l'Association Sésame Autisme Rhône-Alpes

Organisation d'un concert caritatif au profit de Sésame Autisme le jeudi 7 mars 2024 à l'Eglise du Saint-Sacrement.

25 mars 2024 – Convention avec la Compagnie Hélène et les Poissons

Organisation d'un atelier autour de l'interprétation de chansons du répertoire de chansons françaises. L'objectif de l'atelier est d'aboutir à la réalisation d'un spectacle de cabaret avec les élèves de PPES-COP2 du département théâtre du CRR au printemps 2024.

26 mars 2024 – Convention avec Les Grands Concerts

Concert public du département chant et musique ancienne du conservatoire le mardi 7 mai 2024 à la Chapelle de la Trinité.

M. VERNU annonce que d'autres partenariats sont à venir pour le dernier trimestre

M. MOUTIER tient à féliciter L. VERNU et son équipe qui se heurtent à la difficulté de ne pas disposer d'un lieu polyvalent en interne permettant de mettre en valeur les activités du conservatoire. Cela oblige l'établissement à externaliser sa diffusion qui s'inscrit de plus en plus dans une idée de co-construction. Il rappelle aussi que le conservatoire s'investit régulièrement dans des opérations caritatives et cite en exemple la production du Requiem de Duruflé à l'église du Saint-Sacrement.

QUESTIONS DIVERSES

Comme elle l'a annoncé en début de séance, Mme PERRIN-GILBERT tient à revenir sur la séance précédente au cours de laquelle elle a été attaquée de façon virulente ; elle a rédigé une note dans le souci d'une information la plus claire possible. Elle donne lecture de cette note annexée au présent procès-verbal à sa demande.

La présidente ,

N. PERRIN-GILBERT

Le secrétaire de séance,

T. DEBRAY